

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/263  Paraphe : <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2015/96</i>	

**Nombres de membres :**

En exercice : 125

Présents : 83

Votants : 93 (dont 10 pouvoirs)

**POUR : 93 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le quinze décembre deux mille quinze, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Challerange, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 09/12/15

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote* : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Jacques, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIÉRIER Vincent, VAIRY Lionel et VAN STECKELMAN Gérard.

*Représentés* : Madame MASLACH Marie-Odile donne pouvoir de vote à Monsieur SINGLIT Benoît, Madame LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Madame BEGNY Agnès, Madame PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Monsieur DUGARD Yann, Madame ROGER Magali donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER Dominique, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON Francis, Monsieur DANNEAUX Dominique donne pouvoir de vote à Monsieur MANCEAUX Christophe, Monsieur ETIENNE Philippe donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à Madame PIEROT Chantal, Monsieur LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à Monsieur RATAUX Frédéric, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric.

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RENOVATION DE TOITURES ET FACADES**

Vu la compétence « Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2014/74 du 29/09/2014 fixant les conditions du dispositif de soutien à la rénovation de Toitures et Façades ;

Entendu le bilan de ce dispositif ;

Considérant l'objectif est de relancer ce dispositif afin de favoriser l'embellissement des villages en aidant financièrement les ménages qui rénovent leurs toitures et leurs façades ;

Sur proposition de la commission Travaux Urbanisme et après avis favorable du Bureau du 07/12/15 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil de Communauté **DECIDE** de fixer les conditions d'aide à la rénovation de toitures et de façades comme suit :

**PUBLIC CONCERNE** : Propriétaires occupants et non occupants effectuant des travaux de rénovation de façades et/toitures sur leur habitation sise sur le territoire de la 2C2A. Les travaux concernant un bâtiment accolé à l'habitation principale (de type garage, remise, ...) sont éligibles.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le**  
**et de sa publication ou notification le**

**22 DEC. 2015**

Les critères de ressources sont les suivants :

	Plafond
Nombres de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser (plafond ANAH + 50 %)
1	27 498 €
2	40 216 €
3	48 363 €
4	56 503 €
5	64 675 €
Par personne supplémentaire	+ 8 146 €
Réfection de toiture et façade : Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC	Taux 15% = 1 500 € maximum

L'attribution de la subvention ne pourra se faire que sous réserve du respect de l'enveloppe attribuée chaque année à la rénovation de l'habitat privé.

L'attribution d'une subvention est limitée à un seul dossier par an et par personne physique.

#### PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les demandeurs sont tenus d'effectuer leur demande à l'aide des pièces listées ci-dessous :

- ✓ Lettre sollicitant la prime adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- ✓ Copie de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie (non nécessaire en cas de travaux à l'identique),
- ✓ Plan de situation du logement concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre).
- ✓ 2 photos en couleur de la toiture/façade concernée par les travaux.
- ✓ Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur.
- ✓ 1 Relevé d'identité bancaire ou postal.
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- ✓ 1 justificatif de propriété.
- ✓ Certifier sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).
- ✓ Acte de propriété

Les dossiers seront traités par les services communautaires.

Toutefois, lorsqu'une situation particulière ne trouvera pas réponse dans les critères établis par la 2C2A, la commission Travaux Urbanisme sera saisie pour avis.

#### VERSEMENT DE L'AIDE

Les travaux ne devront pas être commencés avant la réception de l'accord écrit, précisant les démarches et obligations, sauf en cas de demande de dérogation acceptée par la 2C2A.

Le versement de l'aide interviendra lorsque les travaux seront terminés, sur présentation de la (ou des) facture(s) tamponnée(s) et signée(s) par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le \_\_\_\_\_ »

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 22 DEC. 2015 et de sa publication ou notification le**

La 2C2A se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Toute fraude entraînera l'annulation du dossier.

### RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

L'éligibilité des dépenses sera soumise au respect des recommandations architecturales définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

### OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Apposition d'un panneau en façade de l'habitation rénovée, pendant une durée de 6 mois, informant du soutien financier effectué par la 2C2A.

A ce titre, lors du versement de la subvention, une retenue de garantie de 10% pourra être effectuée. Elle sera débloquée sur présentation d'un formulaire réalisé par la 2C2A, qui devra être complété par le maire qui justifiera des 6 mois d'apposition du panneau.

Le Conseil communautaire :

- **DELEGUE au BUREAU**, l'attribution de ces subventions, dans les limites du budget alloué au dispositif d'aide Toitures/Façades. Une dérogation pour commencer les travaux avant la décision du Bureau pourra être délivrée par le Président en cas de nécessité (travaux urgents, planning de l'entreprise...).
- **CHARGE** le Président de l'application de ces modalités d'attribution.

Le Président,

Francis SIGNORET



## Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

### Cahier des charges pour les subventions TOITURE FACADES

#### REGLES CONCERNANT LE RAVALEMENT DES FACADES

Les règles de réhabilitation sont adaptées et dépendent de la typologie du bâti à rénover.

Par ravalement de façade, on entend l'ensemble des opérations ayant pour but de restaurer les parties verticales extérieures d'un immeuble.

Sont concernés :

- les surfaces maçonnées,
- les éléments de structure ou de décor visibles,
  - toutes les ouvertures : fenêtres, portes, occultation des baies, portes de garages,...
  - les éléments de serrurerie accompagnant les percements : garde-corps, appuis, balcons...

L'ensemble des façades devra être traité avec le même soin et de façon homogène, en fonction des matériaux existants.

Seront traités, au même titre que les murs, les éléments de structure et de décor, les menuiseries (portes fenêtres, volets, portes de garage...), les éléments de serrurerie (garde-corps, appuis, balcon,...).

La coloration des façades est donnée par la pierre ou par les agrégats et pigments naturels employés dans la composition des enduits ou des badigeons.

*Sont interdits :*

- tous matériaux employés à nu et prévus pour être recouverts, tels que parpaings de ciment,
- l'isolation thermique par l'extérieur,
- l'évidage d'un colombage et la réalisation d'une façade en retrait,
- les enduits ciment (laissés apparents ou peints) ainsi que les gobettis et tyroliennes, -
- la mise en enduit ou en peinture des façades en pierre ou en brique,
- le rejointoiement au ciment des maçonneries de pierre et de brique sauf pour les bâtis datant d'après la seconde guerre mondiale.
- Le rejointoiement des façades en moellons ou en briques

La majorité des constructions présente une modénature mixte de pierre de taille (pierres jaunes) et de moellons (pierre, gaize, blocs de craie) et / ou briques laissées apparentes.

Les joints entre les pierres de taille (corniches, encadrement des ouvertures) doivent être conservés afin de ne pas détériorer les arêtes vives des pierres. Ils seront simplement rebourrés par fichage de mortier de chaux de teinte identique à la pierre.

Les joints entre les moellons ou briques lorsqu'ils sont en ciment, seront dégarnis à l'outil manuel, brossés et dépoussiérés manuellement. Une attention toute particulière sera apportée dans la phase "dégarnissage" en ce qui concerne les moellons de gaize, très fragiles car très friables.

Il sera effectué ensuite un rejointoiement de finition au mortier de chaux NHL2 ou NHL 3,5 et sable gros.

Les joints affleureront la pierre, sans retrait ou surépaisseur, et seront brossés.

*Le rejointoiement au ciment, incompatible avec la bonne conservation de la pierre ou de la brique, est interdit. (Sauf pour la seconde reconstruction).*

En finition, on pourra procéder à l'application d'une patine ou d'un badigeon de chaux.

Le lavage des façades en pierre de taille et des éléments de pierre des façades d'autres types :

Les façades appareillées soigneusement seront laissées en pierres apparentes.

Les éléments de décors et de structures en pierre de taille des façades seront conservés, restaurés ou remplacés par des pierres de même nature travaillées de façon traditionnelle.

#### *Nettoyage :*

L'état de salissure étant très variable, il est conseillé de faire des essais quand cela est possible.

##### *- Nettoyage à l'eau :*

Lavage au jet basse pression accompagné de brossage manuel à la brosse douce (type chien dent, nylon).

Lavage par nébulisation (pompe d'arrosage à fines buses).

##### *- Nettoyage par brossage :*

Brossage manuel et lavage à l'eau, à la brosse douce.

##### *- Nettoyage par gommage*

Le nettoyage par sablage est à exclure car il abîme les pierres et les briques, enlève les couches protectrices de calcaire et la couche de cuisson des briques, les rendant plus poreuses et l'ensemble plus fragile et plus sensible à l'encrassement. Il convient plutôt de privilégier le gommage.

##### *- Rejointoiement :*

Les joints seront conservés au maximum et simplement complétés (tout dégamissage entraînant une détérioration des pierres, des blocs de craie et des briques).

Il sera effectué un rejointoiement de finition au mortier de chaux NHL et sable fin, teinté dans la masse afin de prendre la couleur de la pierre.

Les joints affleureront la pierre, sans retrait ou surépaisseur et seront brossés.

##### *- Réparation des parements :*

La zone à traiter sera piochée, les pierres et mortiers défectueux enlevés. Les trous et épaufrures de faible importance ne seront pas repris ou ragrésés au mortier de chaux.

Si la surface à traiter est importante, les pierres seront remplacées par incrustation de pierre de même provenance sur une épaisseur minimum de 20 cm.

Si la surface à traiter est de faible importance, il sera réalisé un raccord constitué d'une couche de finition au mortier de chaux et poussière de pierre (recoupe de pierre).

##### *- Patines :*

Afin d'assurer une conformité d'aspect, il pourra être réalisé

- une patine en une passe,
- un traitement à l'eau forte (saturée à 5 à 65 % du poids de chaux en colorants naturels ou artificiels) ou en deux passes.

Le ravalement des façades enduites :

Les façades concernées :

La majorité des façades est réalisée en moellons ou en pierre et briques à laisser apparentes. Néanmoins certaines façades présentant des éléments de structure ou de décor en pierre, formant saillie par rapport aux panneaux de façade ont pu recevoir un enduit.

D'autre part, certaines façades sont enduites. Pour ces dernières, en fonction de l'état de dégradation de la façade, quatre types d'intervention doivent être envisagés, sous réserve de l'accord du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

*La réfection totale de l'enduit :*

*La préparation :*

- l'enduit ancien doit être pioché dans sa totalité,

- les joints sont bourrés,

- les éléments de modénatures et de décor de pierre ou autres matériaux seront conservés, laissés apparents, nettoyés et restaurés.

*L'enduit :*

Les enduits traditionnels sont constitués de chaux aérienne (norme CAEB) ou hydraulique (norme NHL) de sable de rivière jaune éventuellement colorés à partir de terres naturelles

La couche de finition doit affleurer les éléments de pierre laissés apparents, sans créer de surépaisseur (terminer en venant mourir sur les pierres).

Elle pourra recevoir un badigeonnage destiné à lui donner sa couleur définitive (définie en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France ou le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine). Il sera constitué d'un lait de chaux coloré à l'aide d'oxydes de terres ou d'ocres.

La mise en œuvre d'une peinture minérale est également possible (cas de figure à définir en relation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

#### *La réfection partielle de l'enduit :*

Cette technique ne sera utilisable que dans les conditions suivantes :

- l'accroche mécanique doit être de bonne qualité : en tapant l'enduit, il ne doit pas "sonner le creux" sur plus de 50%.
- l'état de surface ne doit pas être pulvérulent. Au gratté, l'enduit ne doit pas partir en excès,
- l'état de micro fissuration doit être acceptable.

#### *La préparation :*

Les lézardes seront ouvertes, l'enduit piqué puis nettoyé à l'air comprimé ou à la brosse, Les lézardes et trous seront bourrés au mortier de chaux.

#### *L'enduit :*

Il sera réalisé une couche d'enduit de finition constitué de chaux NHL 2 et de sable de rivière fin, éventuellement coloré à partir d'oxydes ou de terres, agrégats de 0 à 2 mm. Cette couche doit être lissée à la truelle ou talochée fin.

La mise en œuvre d'enduits prêts à l'emploi à base de chaux et de teinte appropriée au secteur est envisageable sous réserve d'une analyse préalable du devis ou de la fiche technique. Est exclu le mortier contenant du ciment et /ou hydrofuge de masse.

#### *- Les badigeons :*

Les façades enduites pourront recevoir dans certains cas une peinture minérale ou une finition badigeonnée, soit sur un enduit neuf, soit sur un enduit ancien, après pose éventuelle d'un enduit de ragréage.

Dans le cas d'un badigeon ancien, débadigeonnage à la brosse et humidification. Pose de deux couches croisées de lait de chaux constitué de chaux aérienne éteinte ou de chaux hydrauliques, de pigments naturels (terres ou ocres) ou artificiels (oxydes) donnant la coloration.

Le choix sera déterminé en accord avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans le cas d'une peinture minérale microporeuse, le produit et la teinte seront à définir avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

#### *Suppression Totale*

L'enduit pourra si, après sondage, il s'avère que la façade est adaptée, être supprimé totalement pour retrouver les dispositions d'origine.

Le ravalement des façades en pans de bois

Ces façades peuvent présenter trois cas de figures :

- façades recouvertes d'un enduit à la chaux grasse ou aérienne éteinte.
- façades recouvertes d'un bardage traditionnel en bois ou d'un essentage en ardoise.
- façades en pans de bois apparents.

#### *- Les façades recouvertes d'un enduit à la chaux :*

Ces façades concernent les anciens immeubles d'habitation et doivent être maintenues en enduit ou peuvent également être bardées.

L'enduit ancien, à la chaux grasse, sera conservé chaque fois que possible car il assure une bonne protection de la structure en pans de bois et car la pose sur latte de bois constitue la meilleure solution technique.

En cas de réfection à réaliser, il convient de conserver au maximum en place le lattage d'origine qui pourra recevoir un grillage inerte pour assurer l'accroche du nouvel enduit.

Les enduits devront être réalisés exclusivement à la chaux naturelle blanche (CAEB et NHL2), afin d'assurer une bonne conservation des pans de bois et la respiration des murs, permettant à l'humidité de s'évacuer. Ils pourront être renforcés par des fibres végétales ou des poils à l'ancienne.

L'emploi de ciment ou de chaux artificielle est à exclure car outre son aspect gris, il enferme l'humidité à l'intérieur de maisons causant le pourrissement des pièces de bois, et fissure plus facilement sur ce type de construction.

-Les enduits devront être de finition lissée ou talochée fine et teintés dans la masse par le sable jaune ou tuileau. Ils peuvent recevoir en finition une couche de badigeon de chaux, assurant une teinte naturelle colorée aux façades (terre de Siègne, ocres jaunes ou rouges et bruns anciens,...).

Les encadrements de portes et de fenêtres sont réalisés en bois avec pièces d'appui moulurées (baguettes rapportées ou pièces massives), les montants assurant la fixation des gonds de volets et de portes,

Tous ces éléments devront être conservés en place et seront recréés à l'identique en cas de lacunes.

Les façades recouvertes d'un bardage traditionnel : Mode de pose à l'Ardennaise.

De nombreuses façades à structure en pans de bois sont protégées par un bardage en ardoises naturelles ou un bauchage de clins d'Aulne, peuplier, ou résineux type Pin du Nord, Douglas ou Mélèze.

Ces bardages seront conservés et restaurés à l'identique.

Pas de lasure ni de vernis. Il faut que le bois soit traité à cœur ou brut.

- *Bardages en ardoises : (= à l'essentage)*

On veillera sur les bardages en ardoises naturelles à utiliser des ardoises présentant les couleurs caractéristiques des ardoises ardennaises (verte de Rimogne ou violine de Fumay) qui confèrent, par leur aspect coloré et leurs reflets argentés, tout leur charme et leur beauté aux façades concernées.

Ces ardoises seront complétées par des ardoises neuves de préférence colorées violine du Pays de Galles ou du Canada, vertes du Canada ou d'Espagne).

En cas de réfection totale, les ardoises neuves seront de petits formats maximum 24 x 40 cm et des rangs de bardelis, formant frise décorative, assureront l'étanchéité haute et le dessous des appuis de fenêtre de ces bardages. Aucune zinguerie ne devra être apparente.

Les renvois d'eau au-dessus des percements seront assurés par tranchis d'ardoises.

Les ardoises noires sont étrangères à la région et sont à exclure.

- *Bardages en clins de bois :*

La plupart des anciens bardages en clins sont réparables et seront de ce fait conservés en place. Des planches neuves laissées au naturel étant clouées sur les parties à réparer.

En cas de réfection totale, les planches devront être larges (14 à 15 cm) de manière à laisser apparente un pureau de 10 cm et à assurer un recouvrement de 4 à 5 cm entre planches horizontales.

Par contre, l'utilisation de l'éternité est interdite.

- *Les façades en pan de bois apparents :*

Il s'agit essentiellement de façades secondaires des habitations et des anciennes granges et dépendances.

Ces façades seront conservées en pans de bois apparents. Dans certains cas et après avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, elles pourront toutefois recevoir un bardage en ardoises naturelles ou en clins de bois horizontaux (bauchage).

La réparation des pièces de bois défectueuses sera réalisée à l'identique, avec assemblage à tenons et mortaises.

Les poutres sablières basses, souvent dégradées par l'humidité, seront soit maintenues en place et consolidées par de la résine, soit remplacées à l'identique, avec assemblage par tenon et mortaise aux constructions concernées.

Les parties dégradées des matériaux de remplissage (gaize, briques, torchis, blocs de craie) seront réparées et complétées par des matériaux similaires.

## REGLES CONCERNANT LA REFECTION DES COUVERTURES

Les matériaux existants :

L'ardoise était exploitée dans la région (ardoisières de Rimogne, de Fumay et carrières locales) depuis de nombreux siècles.

L'ardoise nécessite des pentes de couverture relativement fortes mais une charpente assez légère.

La tuile canal dite "tige de botte", était de fabrication locale et se trouve dans certaines communes du secteur. Elle induit des pentes faibles mais une charpente lourde pour supporter la charge importante du matériau de couverture. Elle était également employée sur le terrasson des couvertures à la Mansard, dont le brisis était réalisé en ardoise.

Plus récemment, pour des constructions d'après 1918, la tuile mécanique a été utilisée à côté dans certains cas.

#### LES MATERIAUX POUVANT ETRE EMPLOYES :

Les critères de choix :

En cas de réfection d'une couverture, il sera nécessaire de s'interroger sur les possibilités offertes, qui seront dépendantes de plusieurs facteurs :

➤ D'ordre technique :

- pente des versants de couverture,
- forme de la couverture,
- état et solidité de la charpente,

➤ D'ordre esthétique :

- visibilité de la couverture à partir des points hauts ou de l'espace public,
- co-visibilité avec les édifices majeurs,
- type de construction : immeuble de ville, dépendance, maison bourgeoise...

En fonction de ces critères, le choix du matériau sera réalisé, et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

#### LES MATERIAUX AUTORISES :

Les matériaux suivants pourront être employés :

- l'ardoise naturelle (Espagne, Pays de Galles,...) d'un format maximum 32 x 22 cm.
- la tuile canal de terre cuite rouge de petit format (30 à 40 cm), dans le cas de pente de couverture faible (36 au m<sup>2</sup>),
- la tuile mécanique de terre cuite rouge à côtes à emboîtement (au minimum 13 au m<sup>2</sup>).
- la tuile plate à 55 unités au m<sup>2</sup> minimum.

Ces trois derniers matériaux seront autorisés après accord de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

La réfection des couvertures :

*Les couvertures en ardoises devront rester en ardoises.* Par ailleurs, en cas de réfection d'une couverture, le matériau existant ne pourra être reposé que s'il correspond à l'un des types décrits précédemment et en cas de tuiles, à la couverture d'origine de l'immeuble concerné.

Dans le cas contraire, le choix sera réalisé en fonction des critères et matériaux autorisés, en accord avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Couvertures en tuile :

La pose de tuiles noires est exclue

*Les couvertures en tuiles canal devront rester en tuiles canal.*

Les toitures actuellement en tuiles mécaniques recevront en cas de réfection, dans tous les cas où les éléments techniques le permettent, une couverture en tuiles canal de fabrication artisanale.

Lors de la dépose, les tuiles en bon état seront dans la mesure du possible récupérées et soit mêlées à des tuiles neuves de fabrication traditionnelle de même format et de tonalité similaire, soit récupérées pour recouvrir l'un des versants ou un bâtiment annexe.

La pose sera réalisée soigneusement, de façon à ne laisser apparaître aucune pièce de zinc.



Dans le cas d'emploi de tuile mécanique, les éléments de finition, de même fabrication que la tuile employée, seront utilisés : faitage, about de faitière, demi-tuile, rive chatière,...

Les solins seront réalisés au mortier de chaux NHL.

Le modèle et la teinte seront soumis pour avis au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Couvertures en ardoise :

On emploiera l'ardoise naturelle (Espagne, Pays de Galles,...) posée au clou ou au crochet, d'un format maximum de 32 x 22 cm.

La pose sera réalisée soigneusement de façon à ne laisser apparent que le minimum de pièces en zinc.

Les noues et arêtières seront à tranchis.

Les solins, déversés en rives, réalisés au mortier de chaux.

Le faitage était réalisé en tuile de terre cuite à emboîture vernissée.

Comme matériau de substitution, on pourra employer la tuile angulaire, la terre cuite vernissée (module inférieur à 30cm)

*Les lucarnes :*

On trouve traditionnellement des lucarnes :

- sur les couvertures à la Mansard (présentant un brisis - pan de couverture à forte pente - et un terrasson - pan de couverture à pente plus faible),
- sur les couvertures présentant une pente de plus de 35°.

Les lucarnes existantes seront maintenues et restaurées. Des lucarnes nouvelles pourront être éventuellement autorisées sous réserve :

- d'être implantées sur une couverture de l'un des types décrits ci-dessus,
- le percement devra être nettement plus petit que les baies existantes sur la façade,
- le nombre de lucarnes sera limité à celui des travées de percements existant en façade.

Les lucarnes seront réalisées en charpente bois à capucine (3 pans de couverture avec ou sans débord de toit (lucarne fénrière), en maçonnerie ou en pierre de taille suivant la typologie de la construction.

La couverture des lucarnes sera réalisée en ardoise ou en plomberie de zinc en cas de lucarne menuisée.

La pose des volets extérieurs de tous types est interdite sur les lucarnes

*Les châssis de toit :*

Les châssis de toits sont interdits sur les brisis pour les couvertures à la Mansard.

Dans les autres cas, ils devront répondre aux critères suivants :

- proportions rectangulaires en hauteur, dimension maximum : 0.78 x 0.98 avec encastrement obligatoire,
- implantation : dans les 2/3 inférieurs du versant de couverture,
- saillie : ils seront posés à fleur du matériau de couverture. Le nombre de châssis de toit doit être proportionnel à la taille de la couverture.
- Dans la mesure du possible, ils seront placés sur les versants arrière des constructions.

*Les émergences en couverture :*

Les souches de cheminées et les ventilations :

Les souches de cheminées anciennes en briques apparentes ou enduites seront conservées et restaurées. Sont interdits les bardages d'ardoises ou de tôles. La pose de plaquettes de briques pourra être autorisée.

Les souches nouvelles reprendront les proportions des anciennes et leurs modes de construction.

*Les antennes et paraboles :*

Les antennes nouvelles seront, autant que possible, posées en comble.

Les paraboles sont interdites en façade avant et sur les pans de toits donnant sur l'espace public, Elles pourront être posées :

- en façade arrière,
- sur un pan de toit arrière, non visible de l'espace public,
- dans les cours ou jardins.

Dans les deux premiers cas, elles seront peintes du ton du fond sur lesquelles elles se trouvent (avec l'accord de L'Architecte des Bâtiments de France).

Les antennes ou paraboles existantes seront déposées dès que les moyens techniques le permettront (installation en comble, regroupement, câblage).

*Les gouttières et descentes d'eau pluviales :*

Tout projet de réfection de couverture devra préciser les emplacements des descentes. Leur tracé devra être simple et le plus rectiligne possible. L'utilisation du zinc est exigée.